

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01888

Numéro SIREN : 849 790 100

Nom ou dénomination : 2M AUTOS

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2019 sous le numéro de dépôt 10395

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETATS DES VERSEMENTS

Dénomination : 2M AUTOS

Capital de la S.A.S. de : 5000 Euros

Adresse : 3 RUE MAURICE BERTEAUX 95500 LE THILLAY

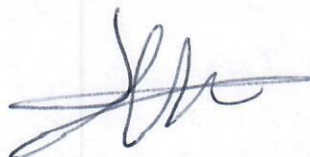
NOM, PRENOMS ET DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
Monsieur ELHADI MOURAD 6 RUE DES POISSONS 93600 AULNAY SOUS BOIS	100	50	5000

Nombre d'actions souscrites : 100

Montant nominal des actions souscrites : 50 euros

Montant des versements : 5 000 euros

A Saint-Ouen, Le 01 MARS 2019





CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

La Banque Postale déclare et atteste avoir reçu la somme de 5000 €.

Monsieur ELHADI Mourad Représentant légal de la SASU 2M AUTOS actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe:

3 rue Maurice Berteaux
95500 LE THILLAY

nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
Monsieur ELHADI MOURAD	100	5000

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée:

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A PARIS

La Banque

Postale Le 26 Mars 2019

La Banque Postale centre Financier 75729 PARIS CEDEX 15

La Banque Postale- Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros- Siège social et adresse postale: 115, rue de Sèvres- 75275 ParisCedex06-RC5 Paris421100 645-CodeAPE6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

Statuts

2M AUTOS

Monsieur ELHADI Mourad né le 12 Novembre 1988 à Argenteuil (France) de nationalité française, demeurant au 6 rue des Poissons 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : 2M AUTOS

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger :

- Achats ventes de véhicules, remorquage, achats ventes de pièces détachées, réparations mécanique et carrosserie de véhicule,
- toutes activités s'y rattachant,
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées,
- toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

ME

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au :

3 RUE MAURICE BERTEAUX 95500 LE THILLAY

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.

Monsieur ELHADI Mourad apporte la somme de cinq mille euros (5 000 euros) et reçoit 100 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

- A Monsieur ELHADI Mourad,

Titulaire des actions numérotées de 1 à 100 Ci.....100 actions.

Le capital social se compose de 100 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, souscrites en totalité.

Le montant du capital social est donc de 5000 euros.

Les actions de numéraire sont libérées entièrement de leur valeur nominale lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur ELHADI Mourad est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

Le président pourra être rémunéré par décision de l'associé unique. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2019.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société automatiquement dès son immatriculation, la liste de ces actes étant annexée aux statuts.

Fait en autant exemplaires originaux requis.

Nom : Monsieur ELHADI Mourad

Le 01 Mars 2019

À Aulnay-sous-Bois

Signature :

"Accepte la fonction de Président"

